



## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 31 décembre 2022**

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 62 516.05 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 10 123.98 \$.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Rapport des permis émis**

Présentation du rapport des permis émis pour décembre 2022.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Estimation des travaux pour une section du chemin Parc Industriel**

La directrice présente au conseil l'estimation des travaux pour une section du chemin du Parc Industriel. Comme la section concernée se situe après l'usine Louisiana Pacifique et que cette section du chemin comporte très peu de circulation, le conseil préfère attendre d'obtenir une subvention pour réparer cette partie qui coûtera autour de 300 000 \$ à réparer. Nous allons donc demander à l'ingénieur de présenter une nouvelle fois la demande de subvention lorsque celle-ci sera réouverte.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Demande d'appui du Lac-Sainte-Marie**

La directrice présente au conseil une demande d'appui du Lac-Sainte-Marie qui demande à la MRCVG de faire l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales « PIIRL » de seconde génération. Le conseil n'est pas contre leur demande, mais l'élaboration d'un tel plan d'intervention demande l'engagement d'ingénieurs qui feront augmenter encore les quotes-parts et comme les augmentations budgétaires sont déjà très élevées, le conseil préfère de pas faire cette demande en appui pour le moment.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Demande d'appui de la Ville de Gracefield**

La directrice présente au conseil une demande d'appui de la Ville de Gracefield. La demande concerne une demande de rencontre entre le maire de Gracefield M. Mathieu Caron et Mme Valérie Plante. Celui-ci veut faire valoir son point auprès de Mme Plante sur les retombées économiques que peut avoir la chasse pour notre région et qu'une interdiction d'armes à feu complète serait désastreuse pour la Vallée-de-la-Gatineau. Le conseil n'appuie pas sa demande, car celui-ci juge que cette rencontre ne changera rien puisque ce n'est pas Mme Plante qui fait les lois. Le conseil serait plutôt ouvert à appuyer une demande de rencontre avec le ministre responsable des armes à feu, nos députés ou toute autre personne qui peut avoir du poids dans ce genre de décision.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Demande d'aide d'entreposage**

La directrice présente au conseil une demande de Louis Mercier. Celui-ci est président de la Corporation Château Logue Inc. et il est à la recherche d'endroit pour entreposer tous les objets qui sont dans la bâtisse du Château Logue (vieille partie). Des rénovations majeures doivent être faites dans ce bâtiment et il est présentement non utilisable dû à la mauvaise qualité de l'air à l'intérieur. Les objets patrimoniaux doivent donc être entreposés et il nous demande si nous avons un endroit pour les aider en prenant certains éléments. Le conseil serait ouvert à prendre quelques objets que nous pourrions installer sur la mezzanine en exposition, mais nous n'avons pas d'endroit pour entreposer des boîtes ou archives. La directrice va les contacter afin de voir avec eux ce qui pourrait être exposé ici.

2023-RAG-6626

### **BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DANS UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre et la demande d'appui de la MRC des Maskoutains, datée du 17 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée.

2023-RAG-6627

**NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu de nommer la firme comptable MAZARS à titre de vérificateur pour l'exercice financier 2022.

Adoptée.

2023-RAG-6628

**ADOPTION DES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE 2023**

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que les taux variés de la taxe foncière pour 2023 soient les suivants :

- Taux de base 0.98 \$/100 \$ d'évaluation
- Taux non résidentiel 1.85 \$/100 \$ d'évaluation
- Taux industriel 1.94 \$/100 \$ d'évaluation
- 

Adoptée.

2023-RAG-6629

**ADOPTION DES TAUX DE TAXES 2023 POUR LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu que les taux de taxes pour la gestion des matières résiduelles, recyclables et compostables pour 2023 soient :

- 385 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir;

- 577.50 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles avec un volume de matières résiduelles équivalent à celui d'une unité de logement tel que décrit ci-haut;
- 192.50 \$ pour les résidences secondaires (chalets);
- 442.75 \$ auquel s'ajoute la facturation au tonnage pour les gros commerces et industries, dont le volume est supérieur à celui d'une unité de logement tel que décrit ci-haut.

Adoptée.

2023-RAG-6630

**ADOPTION DES TAUX DE TAXES 2023 POUR LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES BOUES SEPTIQUES**

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu que les taux de taxes pour la gestion des boues septiques pour 2023 soient :

- 168.25 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- 84.13 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- 64.00 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 30.00 \$/m<sup>3</sup> de boues septiques vidangés pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Adoptée.

2023-RAG-6631

**ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES**

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de fixer le taux d'intérêt sur arrérages à 18 % par année (1.5 % par mois) pour l'an 2023.

Adoptée.

2023-RAG-6632

**MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA SELON LE FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS - PROLONGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une subvention dans le Fonds canadien de revitalisation des communautés pour notre projet de cuisine extérieure;

CONSIDÉRANT la communication de Développement économique Canada pour les régions du Québec mentionnant un prolongement;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère propose et il est unanimement résolu d'accepter la prolongation afin de nous aider à terminer le projet vu le manque de disponibilité des entrepreneurs et d'autoriser la directrice générale Annie Pelletier à signer le document mentionnant la prolongation pour et au nom de la Municipalité de Bois-Franc.

Adoptée.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

##### **Informations sur le PRABAM – Prolongement**

La directrice générale présente au conseil une lettre de la Direction des infrastructures aux collectivités – MAMH mentionnant que le PRABAM a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Aucun document n'est à signer pour cette subvention.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

##### **Remerciements pour spectacle FREDDO**

La directrice générale présente au conseil un courriel reçu de parents qui ont assisté au spectacle de FREDDO. Ceux-ci remercient les municipalités participantes pour ce beau spectacle très apprécié des enfants.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

##### **Résolution de la MRCVG**

La directrice présente au conseil une résolution prise par la MRCVG. Cette résolution mentionne l'adoption d'un règlement qui autorisera maintenant l'ajout d'une unité de logement à l'extérieur de la zone urbaine dans le nouveau schéma d'aménagement.

2023-RAG-6633

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

---

Julie Jolivette, mairesse

---

Annie Pelletier, directrice générale